

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 445

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « ADORABLE »
ROMAN DODUIK AVEC LA SOCIÉTÉ GAYA PRODUCTION

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n°35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Ville de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaisiens ;

Considérant que la société GAYA PRODUCTION propose de céder le droit de représentation du spectacle « Adorable » Roman DODUIK au profit de la commune ;

Considérant que la représentation de « Adorable » Roman DODUIK aura lieu le mardi 10 octobre 2023 à 20h30 (séance tout public) pour un montant total de 9 893,90 € TTC (NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES TTC) incluant le coût de cession d'un montant de 8 967,50 € TTC et les frais annexes comprenant les transports, trois hébergements et trois repas du midi, soit 926,40 € TTC ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2023.1004-DM2023_445-CC

Réception en sous-préfecture le : 5 octobre 2023

Publication le : 5 octobre 2023

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « Adorable » Roman DODUIK avec la société GAYA PRODUCTION ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « Adorable » Roman DODUIK et ses éventuels avenants sont signés avec la société GAYA PRODUCTION, sise 5 rue Robert Estienne à PARIS (75008), représentée par Monsieur Joseph ARRAGONE, en sa qualité de Gérant.

SIRET : 509 805 156 00072

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de **8 500 € HT (HUIT MILLE CINQ CENT EUROS HT), TVA à 5,5%, soit 8 967,50 € TTC (HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC)**, auxquels s'ajoutent des frais de transports, d'hébergement et de repas pour un montant total de **878,10 € HT (HUIT CENT SOIXANTE-DIX HUIT EUROS ET DIX CENTIMES HT), TVA à 5,5 %, soit 926,40 € TTC (NEUF CENT VINGT-SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES TTC)** et auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont 3 repas chauds le soir de la représentation pour les techniciens et l'artiste.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30% sera versée à la signature du contrat, soit 2 690,25 € TTC (DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES TTC),
- Le solde à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 4 :

La représentation aura lieu le mardi 10 octobre 2023 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 4 octobre 2023



Le Maire,


Florence PORTELLI